



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mai 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 29/04/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, ARDOUIN Isabelle, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à Régine TERRAILLON), GUILLAUMOND Monique (procuration à Noémie DUTEL), BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric.

Secrétaire de Séance : GRANJON Marc

MPG/ 03 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Les procès-verbaux des réunions des 1^{er} février et 22 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

1- Subvention à l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez

2- Décision modificative du budget

Après échanges avec les conseillers, Monsieur le Maire signifie l'ajournement des points 1 et 2. Pour le point n°1, les modalités de la subvention au bénéfice de l'association « Solidarité Ukraine Plaine du Forez » doivent faire l'objet d'un complément d'information, notamment les attentes précises de la structure pour assurer une aide efficace à destination des réfugiés ukrainiens.

Pour le point n°2, les mouvements de crédits au sein du chapitre 65 seront déterminés en fonction du montant de la subvention ci-avant citée.

Points n°1 et 2 ajournés.

3- Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Dans le cadre du dispositif d'aide tripartite convenu avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est à l'attention des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, un dossier est présenté pour approbation du conseil municipal :

Entreprises	Dirigeant	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	aide Forez-Est	Aide de la commune	aide Région
Sébastien Berne Traiteur	Sébastien BERNE	Réfection du magasin, changement des vitrines réfrigérées	75 139	75 139	20 000	2000	2000	8000

Le comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 avril 2022 a donné un avis favorable.

Après présentation du dossier, le Conseil municipal octroi la subvention communale de 2000 € à l'entreprise Sébastien Berne Traiteur.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

4- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature comptable M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions). La M57 sera la norme commune aux villes, aux départements et aux régions. Cela doit considérablement simplifier les échanges budgétaires.

Cette nouvelle instruction vise également à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice et avant leur approbation. Cette nouvelle nomenclature apportera plus de clarté, une meilleure lisibilité des comptes, et offrira un cadre adapté à la mise en place du Compte financier unique (qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion), ainsi qu'à la démarche de certification des comptes.

Après avis favorable du comptable public en date du 05 avril 2022, la commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023. Par ailleurs, il est convenu de ne pas mettre en place l'option pour calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

4- Tarifs 2023 des locations du gîte de la Ferme Seigne, du camping-cars et du camping et prestations connexes.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs de l'année 2023 pour les prestations relatives aux locations du gîte de la ferme Seigne, du camping-cars et du camping, ainsi qu'aux prestations connexes. Il est proposé d'appliquer une hausse d'environ 2% à la tarification 2022. Il est rappelé que les tarifs étaient restés inchangés de 2020 à 2022 au regard de la crise sanitaire. Les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023 se lisent ainsi :

GITE COMMUNAL	Tarifs 2020-2021-2022	Tarifs 2023
Individuels Grand gîte 1 nuitée	21,90 €	22,35 €
Petit gîte 1 nuitée	19,80 €	20,20 €
Groupes 15 personnes et plus	18,80 €	19,20 €
Forfait Gîte complet 1 nuitée	732,00 €	746,65 €
2 nuitées	1 295,00 €	1 321,00 €
Location draps (par personne)	2,80 €	2,90 €
Location machine à laver 1 lavage	8,70 €	8,90 €
Forfait Ménage Gite uniquement	151,00 €	154,00 €
Forfait Ménage Gite + salle+cuisine	215,00 €	220,00 €
GRANGE		
Panissières Apéritif	110,00 €	112,20 €
la journée	197,00 €	201,00 €
Autres Apéritif	149,00 €	152,00 €
la journée	326,00 €	332,50 €
Panissières Forfait W-End	290,00 €	296,00 €
Autres Forfait W-End	485,00 €	495,00 €
Utilisation cuisine par jour	80,00 €	82,00 €
LOGEMENT ACCESSIBLE	<i>Nouveau</i>	
1 nuitée	/	22,35 €
Relais camping-cars		
La nuitée / Camping-car	7,50 €	7,65 €
Parking / Camping-car / mois	43,00 €	44,00 €
Parking / Camping-car / année	350,00 €	357,00 €
Camping / jour		
Véhicule utilitaire	16,80 €	17,15 €
Voiture	2,60 €	2,65 €
Caravane	2,60 €	2,65 €
Camping-car	3,40 €	3,50 €
Tente	2,30 €	2,35 €
Adulte, par personne, sauf encadrants groupes d'enfants	3,30 €	3,40 €
Utilisation sanitaire hors utilisation camping	2,00 €	2,10 €

Electricité	2,20 €	2,30 €
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant	2,00 €	2,10 €
Enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit
Forfait mensuel	208,00 €	212,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour une augmentation de 2% : 19*
- *Pour une augmentation de 3% : 2*

5- Modifications relatives à la tenue du marché hebdomadaire.

Le marché hebdomadaire panissierois a été créé par délibération du 1^{er} décembre 2014, modifiée par une délibération du 26 février 2015.

Il convient de préciser les modifications attendues, à savoir :

- Pour le lieu : la rue de la République à titre principal, et la partie basse de la place du peuple dès lors que des emplacements complémentaires seront nécessaires et/ou que des animations seront programmées.
- Pour les horaires : de 6h00 à 13h00

Dans le prolongement, un nouvel arrêté municipal viendra préciser le règlement applicable au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

6- Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise 2023

A partir de la liste générale des électeurs de la commune, un tirage au sort des noms pour la liste des jurés d'assises est réalisé chaque année. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, l'effectif des jurés d'assises pour le département de la Loire est de 600 pour l'année 2023. Le nombre de jurés pour la commune de Panissières est fixé à 2. Il convient de tirer au sort 6 noms, en excluant les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans. Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

- Mme Pauline, Carole DENIS, 2 rue Pasteur.
- M Pierrick, Noël, Bernard CHAPUIS, 890 chemin du Levy.
- Mme Josette, Yvette FILLOT, 17 boulevard Jean-Louis Bonnassieux.
- Mme Mireille, Elise CHEVALIER, 6 route de Montchal.
- Mme Marie-Thérèse BAILLY, 514 chemin de Montcervy.
- Mme Guylène VIGNON, 683 chemin de chez Guillot.

La liste sera communiquée au Greffe du Tribunal de Grande Instance de St Etienne

7- Droit de préemption urbain

Suite à l'entrée en application de la loi ALUR, les zones AU stricte (A Urbaniser) qui n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation dans un délai de 9 ans à compter de la date d'approbation du PLU, sont de facto transformées en zones N (naturelles). Cette évolution réglementaire s'applique sur la commune de Panissières puisque le PLU actuel a été approuvé par délibération en date du 26 avril 2012.

Les zones concernées sont :

- Zone AU « chez Denis »
- Zone AU « chez Gopinot »
- Zone AU « l'Odinot »

La commune est aujourd'hui titulaire d'un droit de préemption urbain s'appliquant sur les zones urbanisées (U) et sur les zones d'urbanisation future (AU).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, dans un souci de transparence et d'une meilleure lisibilité du Droit de Préemption Urbain (DPU) applicable sur la commune, de délibérer à nouveau pour lister l'ensemble des zones sur lesquelles s'appliquent le DPU.

Le Conseil accepte :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UB, UC, UF, AUa et AUf délimitées par le PLU,
- d'annexer au PLU le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'Urbanisme,
- d'ouvrir un registre sur lequel seront transcrites les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et de le mettre à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme,

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

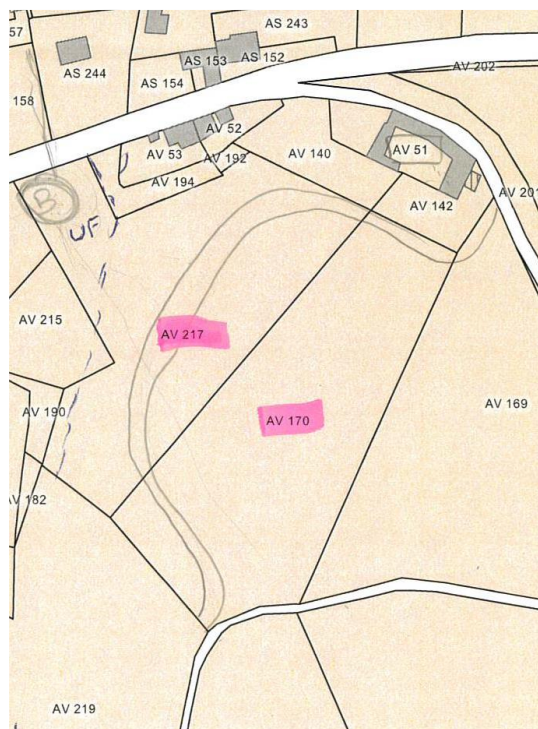
8- Renouvellement du prêt à usage des parcelles cadastrée AV 217 et 170.

M. Le Maire expose le projet de M Erwann Thépaut visant à développer et préserver la faune et la flore au sein de la commune. Ce dernier est propriétaire (SCI PBCLBM du Levy le Crozet 42360 Panissières) des parcelles AV 51, 140 et 142 qui sont limitrophes des parcelles de la commune cadastrée AV 217 et 170. Aux fins d'assurer son projet, M Thépaut a sollicité la commune pour se porter acquéreur des parcelles AV 217 et 170.

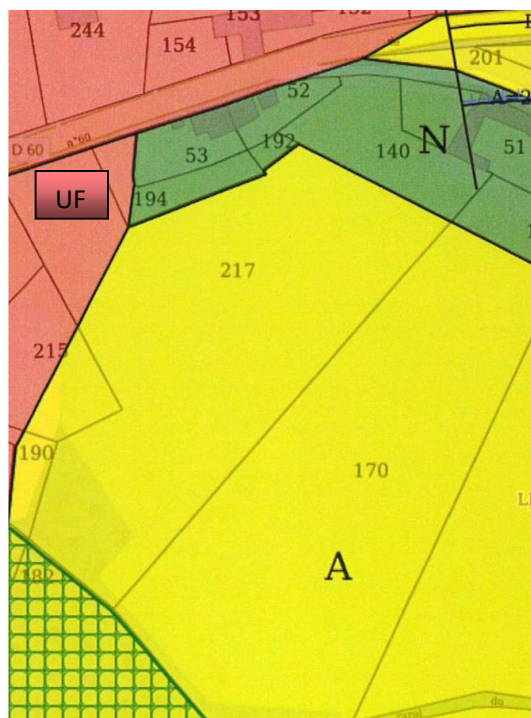
Toutefois, au regard de contraintes identifiées sur la zone (passage d'un chemin de randonnée pédestre et existence d'un bassin de rétention d'eau pluviale au bénéfice du Lotissement Les Primevères), il a été préféré par délibération du 11 juin 2019 d'octroyer l'utilisation des parcelles dans un cadre conventionnel, sans transfert de propriété et dans le respect d'un usage déterminé. Il est proposé au Conseil de renouveler le prêt à usage initialement consenti.

Le Conseil municipal se prononce en faveur du renouvellement du contrat de prêt à usage, ou commodat, à la condition de préciser une durée de convention jusqu'au 30 juin 2026, qui sera reconduite de façon expresse, et de préciser les contraintes de respect du sentier pédestre et du bassin de rétention d'eau pluviale.

Cadastre :



Zonage au PLU :



Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

9- Echanges et questions diverses

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

Grégory Dussud informe de la reprise et de la finalisation des travaux de remplacement des vitraux de l'église.

La tenue de « la fête de la ravate 2022 », le 23 avril 2022, à la salle d'animation s'est bien déroulée.

Commission Sports

Il est fait mention de dégradations de cheneaux derrière le site de l'association de la Joyeuse Boule. Un stage de boule lyonnaise (une semaine) est organisé en juillet 2022.

Un rassemblement de véhicules sur la commune est programmé Le 3 juillet 2023 sur le Boulevard Jean-Louis Bonnassieux.

Questions diverses :

- Le comité de la Foire de la Saint Loup travaille sur le format de la prochaine édition 2022. Elle se tiendra le dimanche 25 septembre. Une réflexion est en cours pour les futures éditions afin de développer le volet « festival » de l'évènement.
- M. Le Maire souhaite développer la communication sur les missions dévolues au policier municipal pour comprendre et expliquer la teneur de son travail.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 5 juillet 2022.

Le Maire, Christian MOLLARD.